

La sacrée Congrégation des Indulgences répondant, le 16 juillet 1887, aux divers doutes qui lui avaient été soumis relativement aux conditions dans lesquelles les associés de la Propagation de la Foi, les collecteurs ou directeurs de l'œuvre peuvent jouir des indulgences et privilèges qui leur sont accordés, a statué :

1. Que l'associé qui n'a pas coutume de réciter, chaque jour, les prières prescrites, à savoir le : *Pater* et l'*Ave* et l'invocation à saint François-Xavier, ou qui néglige de payer la souscription, ne jouit pas des indulgences.

2. Le prêtre collecteur ou directeur qui ne remplirait pas ces conditions pourrait néanmoins jouir de ces privilèges, parce que ces privilèges sont accordés en raison de la collection des aumônes ou de la participation aux travaux du comité.

3. Le consentement de l'évêque diocésain est nécessaire pour la jouissance de ces privilèges, et chaque prêtre doit le demander personnellement, si l'évêque n'a point donné *in globo* son consentement à tous les prêtres de son diocèse qui remplissent les conditions requises. Ce consentement n'est pas suffisamment exprimé par l'approbation de l'existence de l'œuvre dans le diocèse.

4. La prorogation pour sept ans de ces privilèges commence non à partir de l'expiration du premier septennat, mais à partir du jour où cette prorogation est accordée.

5. Le prêtre collecteur a droit aux privilèges du jour où il verse toute la somme de l'année, ou une partie de cette somme, d'après les statuts de l'œuvre.

---

Sur les instances de l'auteur du *Manuel de la Ligue anti-maçonnique* N. S. P. le Pape a daigné accorder aux conditions ordinaires :

1. Une indulgence plénière aux enfants de la première communion, qui s'engagent à ne jamais entrer dans aucune société secrète condamnée par l'Eglise.

2. Une indulgence plénière, chaque année, à tous les fidèles qui, au jour choisi par eux, feront ou renouvelleront le même engagement de ne jamais s'affilier aux sectes maçonniques.

Aucune formule n'est prescrite pour gagner ces indulgences.

Le *Messager du Sacré-Cœur* propose les suivantes :

1. *Formule pour les enfants à l'époque de la première communion :*

“ Je renonce à Satan, à ses pompes, à ses œuvres, et aux sectes maçonniques condamnées par l'Eglise, et je m'attache à Jésus-Christ pour toujours.”

3. *Formule dont les fidèles peuvent se servir pour renouveler chaque année leur renoncement :*

Humblement soumis aux ordres de N. S. P. le Pape, je m'engage devant Dieu et devant les hommes, à n'adhérer jamais en